

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'ARCHITECTURE SUR CERTAINS BÂTIMENTS, USINES
ET OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Les projets consistent en des travaux d'architecture à être réalisés sur des bâtiments, usines et ouvrages de traitement des eaux. Ceux-ci incluent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagements extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces travaux peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet.

2. Les projets nécessitent l'embauche du personnel requis et l'octroi des contrats de service professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrit à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

4. Les projets nécessitent l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture et matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

5. Les projets nécessitent l’acquittement des coûts de déplacement et d’hébergement du personnel de la Ville afin de procéder aux vérifications de conformité d’ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

6. Les projets décrits aux articles 1 à 5 sont localisés sur l’ensemble du territoire relevant des compétences de la Ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L’estimation du coût des projets décrit aux articles 1 à 5 s’élève à la somme de 5 600 000 \$

TOTAL 5 600 000 \$

Annexe préparée le 9 février 2026 par :

Xavier Harvey, conseiller en gestion
financière
Service des finances